

GB.277/3/1 277^e session

Conseil d'administration

Genève, mars 2000

TROISIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Examen des rapports annuels en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail

Partie I Introduction par les experts-conseillers sur la Déclaration de l'OIT à la compilation des rapports annuels

- 1. L'annexe de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail prévoit que des rapports soient demandés chaque année aux Etats Membres au titre de l'article 19, paragraphe 5 e), de la Constitution de l'OIT. Le Bureau est chargé de préparer une compilation de ces rapports. Le paragraphe II.B.3 de l'annexe déclare: «En vue de présenter une introduction aux rapports ainsi compilés, qui pourraient appeler l'attention sur des aspects méritant éventuellement un examen plus approfondi, le Bureau pourra faire appel à un groupe d'experts désignés à cet effet par le Conseil d'administration.» Lors de sa 274^e session (mars 1999), le Conseil d'administration a décidé de constituer un tel groupe d'experts, composé de sept experts-conseillers, qu'il a nommés lors de sa 276^e session (novembre 1999). Le Conseil d'administration leur a confié la responsabilité, conformément aux objectifs du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail tels qu'énoncés dans l'annexe de la Déclaration:
 - a) d'examiner les informations compilées par le Bureau sur la base des réponses fournies par les Membres qui n'ont pas ratifié les conventions pertinentes aux formulaires de rapport envoyés par le Bureau conformément à l'article 19, paragraphe 5 e), ainsi que tous commentaires éventuels portant sur ces réponses formulés conformément à l'article 23 de la Constitution et de la pratique établie;
 - b) de présenter au Conseil d'administration une introduction à la compilation fondée sur ces rapports, appelant son attention sur les aspects méritant un examen plus approfondi;

- c) de proposer au Conseil d'administration, pour discussion et décision, tous ajustements éventuels aux formulaires des rapports qu'ils pourraient juger souhaitables ¹.
- **2.** Les rapports annuels compilés par le Bureau ont en conséquence été présentés aux groupes d'experts-conseillers, qui se sont réunis en janvier 2000. Les rapports annuels ², ainsi que l'introduction ci-jointe préparée par les experts-conseillers, sont présentés aux fins d'examen par le Conseil d'administration.
- **3.** Dans les paragraphes 22 à 25 de leur introduction, les experts-conseillers proposent un certain nombre de recommandations qui devront être examinées par le Conseil d'administration.
- 4. Le Conseil d'administration souhaitera peut-être examiner l'introduction cijointe ainsi que la compilation des rapports annuels et prendre les décisions appropriées en ce qui concerne les recommandations contenues dans les paragraphes 22 à 25 de l'introduction.

Genève, le 1^{er} mars 2000.

Point appelant une décision: paragraphe 4.

Introduction Annexes

¹ Conseil d'administration, compte rendu de la 274^e session, sixième séance.

² Document GB.277/3/2.